

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvain
Pays d'Auge
Jeudi 1^{er} septembre 2022
17 h 30**

Le 1^{er} septembre 2022 à 17h30, s'est réuni le conseil de communauté de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge.

Délégués présents : E. VIQUESNEL - P. BUCAILLE - JL.HIE - B. LETELLIER, suppléant de F. JOURDAN - G. LARCHER - JC. TOUTAIN - P. CAUCHE - S. HUNOST - R.LAFFAY - V.LEBOCEY - C.VILLEY - M.CARON - R.LEGAY - H.MORIN - JN.JOUBERT - P.LEGROS - P.MARMION - D.TREFOUEL - R. SIMON suppléante de T.PARREY - F. HUREL, suppléant de J.DUVAL - S. DURAND suppléante de M. MORDANT - A.VALENTIN - G.SEBIRE - J.JACQUES - M.PARIS TOUQUET - F.DELABRIERE - P.LEROUX - G.LAINEY - I.SIMON - JC.TESTU - D. BLONDEL, suppléant de D. DELABRIERE - J.ENOS - M.LAUNAY - L.VERMEULEN - J.DUCLOS - JC.BEAUCHE - JC.QUESNOT - E. LEROUX - S.DUVAL - J.HAMELET - C. THILLAYE - AM.ROELEN - J.LESAULNIER - C.LEFEBVRE - R.PEUFFIER - JP.CAPON - C.FAMERY - M.BREQUIGNY - MF.LARROQUELLE - J.VAREA NAVARRO - V.CAREL - JC. HAROU.

Délégués absents excusés : F. JOURDAN - K. TILMANT - N. THURET - MP. LEBLANC donne pouvoir à Mme VILLEY - C. MESNIERE - T. PARREY - JP. FAUVILLE - J. DUVAL - C. JOUAS donne pouvoir à M. PARIS TOUQUET - M. MORDANT - C. VERKINDER - P. TOUZE - M. DESCHAMPS - G.DE DRYVER - A. MECHOUD - D. DELABRIERE - F. CHARTIER - J. GARANCHER - J. DORLEANS donne pouvoir à JC BEAUCHE - JF. DRUMARE donne pouvoir à J. LESAULNIER - G. PARIS donne pouvoir à M. BREQUIGNY - H. RICHARD LECUYER.

Les délégués avaient été convoqués par mail en date du 16.08.2022.

H. MORIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

H. MORIN demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Aucune remarque n'est émise.

H. MORIN commence l'ordre du jour.

FINANCES

H. MORIN informe l'assemblée que la loi de finances a modifié le code de l'urbanisme en rendant obligatoire pour les communes le versement partiel ou total de la taxe d'aménagement au profit de l'intercommunalité.

H. MORIN présente les modalités d'application de cette obligation.

H. MORIN donne lecture des sommes perçues au titre de la TA par quelques communes du territoire.

H. MORIN précise qu'après recherches auprès d'autres communautés de communes, le versement est en règle générale à hauteur de 20% du produit.

MP LEBLANC (absente mais ayant transmis ses remarques) estime que le taux de 20% est cohérent dans la mesure où des investissements intercommunaux sont effectués sur les communes.

P. CAUCHE trouve qu'il convient de démarrer à 10% et de réviser l'an prochain si l'on s'aperçoit que ce taux est trop bas.

JC BEAUCHE demande ce qu'il se passera pour les communes ayant un taux à 0%.

H. MORIN précise que 9 communes ont un taux nul. Il répond que ces communes n'auront rien à reverser mais que dorénavant les communes pourront délibérer chaque année si elles souhaitent modifier leur taux de TA ou l'instaurer alors que précédemment il y avait une délibération à prendre une fois pour toutes en début de mandat.

JC BEAUCHE propose que les communes votent une taxe à zéro pour éviter de verser une somme à l'intercommunalité.

H. MORIN estime que cela serait préjudiciable dans la mesure où la commune se priverait de 80% du produit attendu.

JC BEAUCHE demande que ce reversement soit utilisé pour financer les travaux d'extension ou de création de réseaux à la place des communes.

P. CAUCHE s'interroge sur la mise en place concrète et technique du dispositif.

H. MORIN précise que la DGFIP aura la charge de la répartition et que des conventions de reversement seront à signer avec les communes.

H. MORIN insiste sur le fait qu'il faille des délibérations concordantes entre communes et EPCI. Si cela n'était pas le cas, le tribunal administratif serait saisi.

JN JOUBERT estime qu'il n'est pas maître des décisions de son conseil.

E. LEROUX estime que le taux de 20% est tout à fait acceptable dans la mesure où la communauté de communes réalise des travaux et qu'ensuite c'est la commune qui perçoit la taxe d'aménagement.

S. DUVAL précise qu'en l'absence de délibération, la totalité de la taxe d'aménagement sera reversée à l'EPCI.

E. LEROUX informe l'assemblée que les communautés d'agglomération perçoivent l'intégralité de la TA.

H. MORIN avise le conseil que le taux sera révisable chaque année. En moyenne, une somme d'environ 200 euros sera reversée par la plupart des communes.

J. DUCLOS s'interroge sur les suites réservées à ce dossier après adoption des délibérations.

H. MORIN répond qu'il conviendra de signer des conventions.

JC BEAUCHE estime que les communes investissent beaucoup dans la défense incendie et que la taxe d'aménagement servait essentiellement à cela actuellement.

J. LESAULNIER demande qu'un courrier commun signé par l'ensemble des Maires et le Président de la CCLPA soit rédigé à l'attention du Département au sujet de la défense incendie.

H. MORIN accepte qu'un courrier soit envoyé au Département. Il sera soumis aux Maires avant envoi.

S. DUVAL demande une estimation de l'enveloppe que représentera cette nouvelle recette pour la CCLPA.

H. MORIN estime cette recette entre 20 et 30 000 € par an.

H. MORIN propose de voter : 10% ou 20%. Un modèle de délibération sera envoyé aux communes dès lundi.

Le conseil communautaire à la majorité opte pour le taux de 20% (7 délégués sont favorables à 10%).

FINANCES

Reversement du Produit de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Loi de finances pour 2022, dans son article 109, a modifié l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, rendant obligatoire pour la commune le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement à l'EPCI à fiscalité propre d'appartenance.

La taxe d'aménagement permet principalement le financement des équipements publics (réseaux, voirie) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions et futurs aménagements.

Les délibérations (EPCI et communes membres) doivent être concordantes et prises au plus tard le 1^{er} octobre 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

M. le Président précise qu'en cas de désaccord ou d'absence de vote, plusieurs voies de recours sont possibles :

*-Un recours contentieux auprès du juge administratif après refus de délibérer ;
-Une demande d'inscription d'office du reversement après saisine de la Chambre Régionale des Comptes pour non-inscription d'une dépense obligatoire au budget.*

A partir de 2023, s'il n'y a pas de changement, il n'est pas nécessaire de délibérer chaque année (avant le 1^{er} juillet de l'année pour une application de l'année suivante selon le paragraphe IV de l'article 1639 A bis du code général des impôts), il convient, en effet, de considérer que les délibérations sont valables tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

M. le Président rappelle que la communauté de communes intervient dans un grand nombre de compétences et qu'elle finance donc un grand nombre d'équipements et d'aménagements :

ASURHA (aide à domicile, santé, urbanisme, habitat).

DEVELOPPEMENT DURABLE (environnement, SPANC).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

ENFANCE JEUNESSE ORIENTATION.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COLLECTIFS.

ORDURES MENAGERES.

RESEAUX ROUTIERS.

TOURISME COMMUNICATION.

TRANSPORTS ET MOBILITE.

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE.

M. le Président termine en expliquant qu'il convient donc de définir une clé de répartition cohérente à l'égard des compétences respectives des collectivités et de leur politique d'aménagement du

territoire afin de déterminer le taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Vote** le taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI à 20 %.
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette présente délibération.
- **Demande** aux communes de délibérer sur ce taux au plus tard le 1^{er} octobre 2022.

ACTION SOCIALE SANTÉ

H. MORIN informe l'assemblée de la reprise de l'entreprise Lefoll et notamment la société SEPRA par le groupe SPIE BATIGNOLLES.

H. MORIN demande que soit acté ce transfert dans le cadre des marchés en cours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ACTION SOCIALE – SANTE

Fiches Action n° 13-14-15-16 « Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires Lieuvin Pays d'Auge »

Cession de la Société Etude Promotion Architecture (S.E.P.R.A)

Vu l'attribution des marchés de travaux lors du conseil communautaire du 05.07.2021,

Monsieur le Président explique que, suite à la réception de courriers de la Société Etude Promotion Architecture (S.E.P.R.A), en date du 08/08/2022, informant la collectivité de la reprise du pôle BTP du groupe LE FOLL par le groupe SPIE BATIGNOLLES, il convient de se prononcer sur le transfert à la nouvelle société de dénomination en cours SEPRA, Société par Action Simplifiée, des marchés de travaux CCLPA-SANTE-2021-01-LSGV (sites de Lieurey et Saint Georges du Vièvre) lot 2-Gros Œuvre et CCLPA-SANTE-2021-01-TE (sites de Thiberville et Epaignes) lot 1- Gros Œuvre. Ce transfert sera effectif au jour de la date d'effet de la cession du fonds de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte, dans le cadre de cette cession, le transfert de l'ensemble des droits et obligations des marchés de travaux précités au profit de la nouvelle société SEPRA et autorise le Président à retourner le formulaire d'agrément dûment complété et signé (un formulaire par marché) ;*
- *Le montant des marchés reste inchangé ;*

QUESTIONS DIVERSES

JP CAPON informe l'assemblée du projet de reprises de RN par le Département.

E. LEROUX présent à la réunion du samedi 27 août organisée par le Département pour le lancement de l'agence de la ruralité, précise que le Département sera en mesure de réinvestir davantage sur les routes dans la mesure où les investissements dans les collèges sont en majorité terminés.

H. MORIN s'interroge sur la manière de réduire les coûts énergétiques au sein des équipements collectifs de la CCLPA.

G. LARCHER présente la semaine « bien grandir avec les écrans » qui aura lieu du 19 au 24 septembre prochains à la maison des associations à Lieurey. JB BERTHIER, responsable du service enfance jeunesse présente le programme des manifestations.

JC BEAUCHE fait part à H. MORIN d'un problème de sécurisation d'un arrêt de bus sur sa commune.

AM ROELENS rencontre également un problème lié au transport scolaire.

H. MORIN précise que la Région doit se conformer à des règles et normes précises en matière de sécurisation et créations d'arrêts de bus afin d'éviter les accidents.

H. MORIN se rapprochera des services de la Région afin d'avoir des éléments sur ces deux demandes.

P. BUCAILLE informe le conseil d'un problème de collecte des cartonnettes et du verre en apport volontaire sur sa commune.

P. LEGROS répond que cela peut être dû au changement récent de prestataire chargé de ces collectes. Il fera le nécessaire pour transmettre ce dysfonctionnement et le régler.

La séance est levée à 18h40.

